



Vice caché mobile vendu par un opérateur téléphonique

Par **BTMN**, le **23/12/2009** à **20:25**

Bonjour,

Depuis quelques jours j'ai quelques soucis avec mon opérateur téléphonique. Je vous présente mon problème:

En Octobre 2008, j'ai acheté un téléphone mobile auprès de cet opérateur téléphonique. Depuis je l'ai déjà changé 2 fois (donc j'en suis à mon 3ème mobile). Le dernier échange date du 14 septembre 2009.

Sauf que ce 3ème mobile présente également des problèmes. Le téléphone bug 1 fois sur 2 (il m'active les accusés de réception tout seul, j'entend une gros BIP dans mes oreilles lors d'une communication, mes interlocuteurs ne m'entendent pas, je n'entend pas mes interlocuteurs...). Bref que de problèmes...

J'ai donc appelé le service client et mis en avant le vice-caché du téléphone. Cependant, ils ne connaissent pas ce terme. Ils disent que s'il y a un soucis il faut que je me retourne vers le constructeur, mais la loi stipule que c'est le vendeur qui est responsable du vice caché.

Tout d'abord, dans mon cas, puis-je vraiment amené le vice-caché du produit?

Ensuite, est-ce envers l'opérateur ou le constructeur que je dois me retourner? Car je ne sais pas comment interpréter la loi.

J'ai eu à faire à un tas de bras cassés me disant que le mobile n'était garantie qu'un an. Enfin toujours les mêmes blabla qui ne m'ont mené à rien pour l'instant, car quand ils n'ont plus de répartie, ils raccrochent au nez.

Est-ce déjà arrivé à l'un d'entre vous?

Merci d'avance.